

Séance ordinaire du 8 juillet 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Scott, tenue au 2700, route Carrier le 8 juillet 2019 à 19h30 sous la présidence de Clément Marcoux, maire.

À cette séance ordinaire sont présents, Monsieur Clément Marcoux, maire et Messieurs les membres du conseil.

Monsieur Frédéric Vallières
Monsieur Clément Roy
Monsieur Scott Mitchell

Monsieur Ghislain Lowe
Monsieur Normand Tremblay
Monsieur Johnny Carrier

Madame Marie-Michèle Benoit, directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente.

Ouverture de l'assemblée

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, le maire procède à l'ouverture de l'assemblée.

4372-07-19

Ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification dans la section varia.

- **Adoption de l'ordre du jour**
- **Adoption des procès-verbaux**
- **Vérification des comptes du mois de juin**
- **Administration :**
 - Mandat à Tremblay Bois- recours
 - Modification d'une réservation de terrain
 - Appui à la demande du télécommunicateur – Telus
 - Autorisation de signature pour l'entente relative à la relocalisation du Service de sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce.
 - Réservation d'un terrain pour le CPE La Becquée
 - Programme général d'indemnisation et d'aide financières lors de sinistres réels ou imminents (Décret no 403-2019) et engagement de la Municipalité visant l'acquisition de propriété et nomination d'un notaire :
 - i. Propriété sise au 572 et 576, route du Président-Kennedy (Lot 2 721 512)
 - ii. Propriété sise au 66, chemin de la Traverse (Lot 2 898 443)
- **Aménagement et urbanisme :**
 - Adoption du règlement 421-2019 modifiant le règlement de construction numéro 200-2007
 - Dépôt d'un projet commercial et industriel à la MRC
 - Mandat pour services professionnels (Tetra Tech)
- **Service incendie :**
 - Engagement d'un pompier à temps partiel
- **Suivi des comités**
 - Bibliothèque municipale, demande à la CSBE
 - Demande de révision de la ZIS
- **Varia**

- **Dépôt des communications reçues :**
 - Lettre anonyme contre le Centre de loisirs
 - Gestion d'une plainte
- **Période de questions**

4373-07-19

Procès-verbaux et suivis

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 juin 2019 et séance extraordinaire du 2 juillet 2019;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 juin 2019 et de la séance extraordinaire du 2 juillet 2019 soient adoptés tels que rédigés.

4374-07-19

Comptes du mois

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE les comptes du mois de juin s'élevant à 317 887, 91 \$, soient acceptés et payés tels que présentés.

4375-07-19

Mandat à Tremblay Bois – recours suite à une erreur d'implantation (caserne)

CONSIDÉRANT le mandat confié par la Municipalité de Scott à Stéphane Roy, arpenteur-géomètre, afin de réaliser différents travaux et services pour l'implantation (élévation) de la caserne incendie qui devait alors être construite;

CONSIDÉRANT QU'il s'est avéré que l'implantation faite était erronée et que la Municipalité a dû réaliser des travaux pour rehausser les fondations;

CONSIDÉRANT QUE cette erreur a occasionné à la Municipalité différents coûts additionnels et dommages;

CONSIDÉRANT les différents avis déjà transmis dans ce dossier et qu'à ce jour, la Municipalité n'a reçu aucune suite relativement à sa réclamation;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE les procureurs de la firme Tremblay Bois soient autorisés par la Municipalité à entreprendre tout recours approprié en dommages et intérêts pour obtenir, notamment, le remboursement de l'ensemble des coûts et frais assumés par elle ou qui lui sont réclamés relativement aux faits énoncés de façon sommaire au préambule de la présente, incluant, non limitativement, tous dommages, intérêts, frais et autres.

4376-07-19

Modification d'une réservation de terrain

CONSIDÉRANT QUE le contrat notarié signé par monsieur Honoré Assandé et Georgette Assandé à la suite de l'achat du lot numéro 5 762 926 situé dans la phase 1-B du développement Joseph-Antoine Drouin;

CONSIDÉRANT QUE pour plusieurs raisons considérables les propriétaires veulent modifier leur choix de terrain;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de repousser la signature du contrat de vente au plus tard le 15 décembre 2019.

4377-07-19

Projet laboratoire favorisant le déploiement de l'accès Internet haute vitesse et des services mobiles - Appel à la demande du télécommunicateur TELUS

ATTENDU que les fournisseurs en télécommunication, face aux enjeux d'évolution technologique, de densité de la population ainsi que de territoires accidentés, dépendent de la disponibilité de fonds publics afin de combler les besoins d'accès à IHV et de mobilité dans les milieux ruraux;

ATTENDU que le programme « Branché pour innover » du gouvernement fédéral et le programme « Québec Branché » du gouvernement provincial, lancés en 2017, visaient à soutenir l'accès à Internet haute vitesse (IHV) sur des réseaux fixes et sans fil mobile à travers le Québec;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce n'a pu se qualifier à ces programmes, car ceux-ci comportaient des critères d'admissibilité qui désavantageaient plusieurs zones périurbaines (cartes de référence établies par le gouvernement fédéral selon des zones hexagonales de 25 km², accès partiel au service 5/1 mégabits par seconde (Mbps), besoin de démonstrations techniques lourdes pour obtenir du financement);

ATTENDU que le dernier budget du gouvernement fédéral annonçait une enveloppe de 1,7 G\$ pour l'amélioration des infrastructures IHV et mobiles en région sur treize (13) ans;

ATTENDU qu'aux élections provinciales de 2018, le gouvernement actuel promettait une couverture de 100 % des ménages à IHV et aux services mobiles en quatre (4) ans et qu'il annonçait lors du dernier budget une enveloppe de 400 M\$ pour y arriver;

ATTENDU que le Fonds du CRTC, lancé récemment et alimenté par les fonds propres des télécommunicateurs, a pour but d'atteindre l'objectif de service universel de la disponibilité d'une connexion IHV d'au moins 50 Mbps pour le téléchargement et de 10 Mbps en téléversement pour tous les ménages canadiens ainsi que l'accès aux services mobiles de dernière génération tel que décrété par la décision du CRTC 2016-496;

ATTENDU que le Fonds du CRTC établit la base d'admissibilité pour l'aide financière par l'entremise de zones hexagonales semblables à celles des programmes précédents tout en rendant complètement inadmissibles au financement les hexagones où la présence d'un seul ménage desservi par une connexion 50/10 Mbps est relevée ou encore si le seul rayonnement d'un signal cellulaire est capté n'eût égard à sa qualité;

ATTENDU que ces cartes d'admissibilité et critères ne permettront pas de financer adéquatement l'atteinte d'une couverture de 100 % des ménages puisque les télécommunicateurs n'auront pas d'intérêt économique à déployer leurs services sur de nombreuses communautés;

ATTENDU que les nouveaux programmes des gouvernements fédéral et provincial devront permettre de combler cet écart qui défavorise les secteurs périurbains et communautés partiellement desservies;

ATTENDU que le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) travaille activement à définir un modèle d'opération qui assurera l'atteinte de l'objectif de service universel en collaborant avec des entreprises de télécommunication dans le cadre de projets laboratoires qui permettront à tous les acteurs impliqués de mieux comprendre les enjeux de desserte;

ATTENDU que les résultats de ces projets laboratoires permettront de mettre en place des règles d'application aux nouveaux programmes de financement qui viseront une couverture de 100 % de tous les ménages québécois tant au plan des infrastructures filaires que mobiles;

ATTENDU que TELUS a soumis, dans ce cadre, une proposition au MEI visant à combler les besoins des communautés de Frampton, de Saint-Bernard, de Saint-Elzéar, de Saint-Isidore, de Saint-Lambert-de-Lauzon, de Sainte-Hénédine, de Sainte-Marguerite, de Sainte-Marie, de Saints-Anges, de Scott et de Vallée-Jonction de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU l'étroite collaboration de TELUS avec la communauté/MRC de La Nouvelle-Beauce et les discussions récentes sur les détails de leur proposition afin de combler les besoins des municipalités de Frampton, de Saint-Bernard, de Saint-Elzéar, de Saint-Isidore, de Saint-Lambert-de-Lauzon, de Sainte-Hénédine, de Sainte-Marguerite, de Sainte-Marie, de Saints-Anges, de Scott et de Vallée-Jonction de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que l'accès aux infrastructures filaires et mobiles est un enjeu de développement économique, social et touristique sans négliger l'aspect sécurité publique pour ce qui est du service mobile pour la communauté/MRC ainsi qu'un important levier d'attraction et de vitalité pour une communauté/MRC située à quelques dizaines de kilomètres d'un grand centre urbain;

ATTENDU l'urgence d'agir dans la MRC La Nouvelle-Beauce et l'engagement de l'actuel gouvernement provincial à procéder;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

QUE le conseil demande au gouvernement du Québec, par l'entremise du ministère de l'Économie et de l'Innovation, de retenir la proposition de TELUS dans son intégralité afin de soutenir adéquatement le déploiement de l'accès à l'Internet haute vitesse et des services mobiles sur l'ensemble du territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

QUE copie de cette résolution soit transmise à :

- ✓ M. Pierre Fitzgibbon, ministre de l'Économie et de l'Innovation
- ✓ M. François-Philippe Champagne, ministre de l'Infrastructure et des Collectivités;
- ✓ Mme Bernadette Jordan, ministre du Développement économique;
- ✓ Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

- ✓ Mme Geneviève Guilbault, ministre de la Sécurité publique;
- ✓ M. Maxime Bernier, député fédéral de Beauce;
- ✓ M. Luc Provençal, député provincial de Beauce-Nord;
- ✓ M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités du Québec;
- ✓ M. Yves Dupras, conseiller au CRTC pour le territoire du Québec.

4378-07-19

Autorisation de signature pour l'entente relative à la relocalisation du Service de sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce

ATTENDU QUE l'inondation majeure du 20 avril 2019 a causé d'importants dommages au Centre administratif régional dont les bureaux de la MRC et que ceux-ci ne sont plus fonctionnels;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie de la MRC désire être relocalisé dans la nouvelle caserne incendie;

ATTENDU QUE la nouvelle caserne incendie de Scott répond à tous les besoins du Service de sécurité incendie dont l'électricité et le chauffage, l'accès à Internet, ligne téléphonique, deux casiers pour les habits de combat d'incendie et un espace dans le garage pour un véhicule;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente devra être signé pour la location d'un local opérationnel dans la caserne incendie situé au 2700, route Carrier à Scott;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser Marie-Michèle Benoit, directrice générale et Clément Marcoux, maire à signer ledit protocole d'entente.

ET d'autoriser le maire suppléant, en l'absence du maire, à signer pour et au nom de la Municipalité de Scott ledit protocole d'entente;

4379-07-19

Réservation d'un terrain pour le CPE La Becquée

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal lors de la séance du 5 février 2018 (4127-02-18) a accordé un terrain d'une superficie maximale de 3 151.4 m² pour la construction d'un centre de la petite enfance;

IL EST PROPOSÉ par Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil municipal fait don des lots 5 762 987, 5 762 988 et 5 762 989 pour la construction du CPE corporation La Becquée.

Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents (Décret no 403-2019) et engagement de la Municipalité visant l'acquisition de propriété et nomination d'un notaire.

4380-07-19

Propriété sise au 572 à 576, route du Président-Kennedy, lot 2 721 512

ATTENDU QUE lors de l'inondation survenue le 20 avril 2019, le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un programme d'aide financière;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, les propriétaires de l'immeuble sis au 572 à 576, route du Président-Kennedy, soit le lot numéro

2 721 512 du Cadastre du Québec, ont choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de leur immeuble et à procéder à l'élimination des fondations en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE les propriétaires ont demandé, par écrit, à la municipalité de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la municipalité souhaite acquérir le terrain;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE dès que Céline Roy et Martin Gilbert, propriétaires du lot 2 721 512 (immeuble sis au 572 à 576, route du Président-Kennedy) auront procédé à la démolition de leur immeuble et procéderont à l'élimination des fondations en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes. La Municipalité de Scott s'engage à acquérir le lot 2 721 512 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Municipalité de Scott mandate le notaire Vachon Breton pour la préparation du contrat de cession du lot 2 721 512 du Cadastre du Québec, propriété de madame Céline Roy et monsieur Martin Gilbert, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la directrice générale soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Municipalité de Scott.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication de l'acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, étant à la charge des propriétaires.

4381-07-19

Propriété sise au 66, chemin de la Traverse, lot 2 898 443

ATTENDU QUE lors de l'inondation survenue le 20 avril 2019, le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un programme d'aide financière;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, les propriétaires de l'immeuble sis au 66, chemin de la Traverse, soit le lot numéro 2 898 443 du Cadastre du Québec, ont choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, se sont engagé à procéder à la démolition de leur immeuble et à procéder à l'élimination des fondations en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE les propriétaires ont demandé, par écrit, à la municipalité de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la municipalité ne souhaite pas acquérir le terrain;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité de Scott ne fera pas l'acquisition du lot 2 898 443 du Cadastre du Québec en raison que celui-ci est situé sur une rue privée.

4382-07-19
Adop. règl.
no. 421-2019

Adoption du règlement 421-2019 modifiant le règlement de construction numéro 200-2007

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations;

CONSIDÉRANT QU'un règlement de construction portant le numéro 200-2007 est en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité d'apporter certaines modifications;

CONSIDÉRANT QU'un dépôt du projet de règlement a été déposé le 3 juin 2019;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE soit adopté et décrété par règlement ce qui suit :

Article 1 Mesures d'immunisation

L'article 3.17 **Mesures d'immunisation** du **chapitre 3 : Dispositions réglementaires** est abrogé afin de le remplacer par ce qui suit :

Les constructions, ouvrages et travaux permis dans la zone inondable de la rivière Chaudière devront être réalisés en respectant les règles d'immunisation suivantes :

1. Aucune ouverture (fenêtre, soupirail, porte d'accès, garage, etc.) ne peut être atteinte par la crue de récurrence de 100 ans;
2. Aucun plancher de rez-de-chaussée ne peut être atteint par la crue à récurrence de 100 ans;
1. Les drains d'évacuation sont munis de clapets de retenue;
4. Aucune fondation en bloc de béton (ou son équivalent) ne peut être atteinte par la crue à récurrence 100 ans;
5. Pour toute structure ou partie de structure sise sous le niveau de la crue à récurrence de 100 ans ou sous le niveau de la cote identifiant la limite de la plaine inondable, un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou un professionnel habilité en la matière doit approuver les calculs relatifs à :
 - l'imperméabilisation;
 - la stabilité des structures;
 - l'armature nécessaire;
 - la capacité de pompage pour évacuer les eaux d'infiltration; et
 - la résistance du béton à la compression et à la tension.
6. Le remblayage du terrain doit se limiter à une protection immédiate autour de la construction ou de l'ouvrage visé et non être étendu à l'ensemble du terrain sur lequel il est prévu; la pente moyenne, du sommet du remblai

adjacent à la construction ou à l'ouvrage protégé, jusqu'à son pied, ne devrait pas être inférieure à 33 $\frac{1}{3}$ % (rapport 1 vertical : 3 horizontal).

Dans l'application des mesures d'immunisation, dans le cas où la plaine inondable montrée sur une carte aurait été déterminée sans qu'ait été établie la cote de récurrence d'une crue de 100 ans, cette cote de 100 ans sera remplacée par la cote du plus haut niveau atteint par les eaux de la crue ayant servi de référence pour la détermination des limites de la plaine inondable auxquelles, pour des fins de sécurité, il sera ajouté 30 centimètres.

Article 2 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTION DU RÈGLEMENT À SCOTT, ce 8 juillet 2019

Clément Marcoux, maire

Marie-Michèle Benoit, dir. gén. & sec.-trés.

4383-07-19

Dépôt d'un projet commercial et industriel à la MRC

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée pour un projet d'achat d'un terrain situé dans la 3^e Rue, lots numéros 2 899 141 et 4 734 746 pour instaurer une entreprise ;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste dans un premier temps à la vente et réparation de VR, de pièces et de remorques spécialisées, le tout en zone Mixte. Dans un deuxième temps, à la fabrication de remorque et/ou VR dans la zone Industrielle;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit déposer à la MRC une demande d'amendement au schéma d'aménagement afin de réduire la zone Industrielle pour agrandir la zone Mixte (M-13) à même une partie de la zone Industrielle (I-1);

CONSIDÉRANT QUE le demandeur doit déposer au service d'urbanisme, un projet de lotissement pour déterminer lesdites zones, et ce, le plus rapidement possible afin d'enclencher le processus de modification;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'appuyer ce projet et de déposer celui-ci à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

4384-07-19

Mandat pour services professionnels (Tetra Tech QI Inc.)

CONSIDÉRANT l'emplacement de la future école et que le prolongement des rues Armand-Claude et de la 16^e Rue sont nécessaires;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de Tetra Tech QI Inc. pour la réalisation des plans et devis;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation de l'offre de services professionnels de Tetra Tech QI Inc. pour une enveloppe budgétaire de 20 000 \$ (taxes en sus) pour la préparation des plans et devis.

4385-07-19

Engagement d'un pompier à temps partiel pour le Service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Scott est à la recherche d'un pompier résidant sur son territoire;

CONSIDÉRANT la consultation de divers documents et la réussite avec succès des différents tests;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'engagement de Monsieur Jean-François Bouchard à titre de pompier à temps partiel pour le Service de sécurité incendie de Scott.

4386-07-19

Bibliothèque scolaire-municipale, demande à la Commission scolaire Beauce-Etchemin (CSBE)

ATTENDU QUE l'inondation majeure du 20 avril 2019 a causé d'importants dommages au bâtiment où était localisée la bibliothèque municipale;

ATTENDU QU'il est indispensable et pressant de réaménager une bibliothèque au sein de la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité de Scott demande à la Commission Scolaire Beauce-Etchemin d'intégrer une bibliothèque scolaire-municipale à même la future école.

QUE la Municipalité de Scott demande également à la CSBE d'être informée de toutes les étapes afin de mener à bien le projet.

QUE la Municipalité fournira toutes les informations nécessaires et contribuera financièrement au projet.

4387-07-19

Demande de révision de la ZIS

CONSIDÉRANT l'ajustement de la cartographie des territoires inondés par les crues printanières de 2017 et 2019;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs propriétés n'étant pas en zone inondable et n'ayant pas été touchées par les crues printanières de 2017 et 2019, se retrouve dans la zone d'intervention spéciale;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité de Scott demande au Gouvernement du Québec qu'une révision de l'ajustement de la cartographie effectuée sur son territoire soit effectuée.

Dépôt par la direction des communications reçues

Marie-Michèle Benoit, directrice générale, dépose toutes les communications écrites, ainsi qu'une plainte. Le conseil demande à la direction de faire les suivis appropriés.

Je, Clément Marcoux, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Frédéric Vallières. à 21h10.

Clément Marcoux, maire

Marie-Michèle Benoit, dir. gén. & sec.-très.